



<p><b>Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche</b></p> <p><b>Secrétariat Général Service des affaires financières, sociales et logistiques</b></p> <p><b>Sous-direction du travail et de la protection sociale</b></p> <p><b>Bureau de la santé et de la sécurité au travail</b></p> <p>Adresse : 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP</p>	<p><b>Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville</b></p> <p><b>Direction générale du travail</b></p> <p><b>Sous-direction des conditions de travail, de la santé et de la sécurité au travail</b></p> <p><b>Bureau des conditions de travail et de l'organisation de la prévention – CT 1</b></p> <p>Adresse : 39-43 André Citroën 75902 Paris cedex 15</p>
<p><b>NOTE DE SERVICE</b> <b>SG/SAFSL/SDTPS/N2010-1524</b> <b>Date: 26 octobre 2010</b></p>	

Nombre d'annexe : 0

Complète la circulaire DGT 2010/07 relative à la mise en œuvre territoriale du plan santé au travail 2010-2014 pour le secteur agricole

**Objet :** Partenariat national et régional : Harmonisation des plans de santé et de sécurité au travail des caisses de mutualité sociale agricole avec le PST2 et les plans régionaux de santé au travail

**PJ :** circulaire DGT 2010/07 relative à la mise en œuvre territoriale du plan santé au travail 2010-2014 (accessible sur le site du Premier Ministre) et projet de Plan Santé et Sécurité au Travail de la MSA 2011-2015 (accessible sur demande à l'adresse suivante: [bsst.safsl.sg@agriculture.gouv.fr](mailto:bsst.safsl.sg@agriculture.gouv.fr))

**Bases juridiques:** livre VII du code rural et de la pêche maritime

**Mots-clés :** PST 2010-2014, PSST 2011-2015, participation des services aux comités techniques régionaux (CTR), commissions paritaires d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

<b>Destinataires</b>	
Madame et Messieurs les préfets de région Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi, Messieurs les directeurs territoriaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'outre mer.	Mesdames et Messieurs les directeurs des caisses de la mutualité sociale agricole, Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt. Mission d'audit d'évaluation et de contrôle des organismes de protection sociale agricole.

La présente note complète la circulaire DGT 2010/07 relative à la mise en œuvre territoriale du plan santé au travail 2010-2014 (PST2) et précise les modalités de sa mise en œuvre pour le secteur agricole.

Le PST2 confie aux DIRECCTE l'animation de la politique de santé au travail au plan local et le renforcement des partenariats avec les acteurs locaux de la prévention des risques professionnels. Pour l'agriculture, la réglementation du travail, l'organisation des acteurs au premier rang desquels les caisses de mutualité sociale agricole et les procédures de consultation diffèrent quelque peu. Elles font l'objet des précisions suivantes pour lesquelles nous vous engageons à exercer toute votre vigilance, eu égard aux changements intervenus en 2009 dans le domaine de la politique du travail.

## • **I- Les éléments du contexte national réglementaire et organisationnel :**

### **1. La politique de santé et sécurité au travail**

Au niveau national, dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, conformément à l'article R. 717 du code rural et de la pêche maritime, les attributions conférées au ministre en charge du travail sont exercées par le ministre en charge de l'agriculture, missions confiées au service des affaires financières, sociales et logistiques (SG/SAFSL), sous-direction du travail et de la protection sociale, bureau de la santé et de la sécurité au travail.

Le secteur agricole est très directement concerné par les 7 priorités dégagées dans la circulaire DGT/2010/07. Pour mémoire, il s'agit des actions :

- Axe 1, action 10 : « Renforcer la formation des services de prévention et de contrôle »,
- Axe 2, action 11 : « risque chimique », en mettant l'accent sur les risques présentés par les produits phytosanitaires, les biocides et les poussières de bois,
- Axe 2, action 12 : « TMS », en se focalisant sur le secteur agroalimentaire d'une part et viticole d'autre part,
- Axe 2, action 13 : « RPS » ,
- Axe 2, action 14 : « risque routier », concernant en particulier la conduite des tracteurs, des quads et des machines mobiles agricoles,
- Axe 2, action 19 : « séniors »,
- Axe 3, action 32 : « renforcer le rôle des SST comme acteurs de la prévention ».

Au-delà de ces priorités, l'attention des services est également appelée sur l'action 17 propre au secteur agricole et forestier, ainsi que sur les actions pour lesquelles le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche a été identifié comme partenaire : il s'agit des actions 6,8,15, 20, 21, 24, 25, 26, 28, 30, 31, 34 et 36.

### **2. Un cadre conventionnel renouvelé :**

Les négociations dans le secteur de la production agricole ont abouti à deux accords, l'un du 23 décembre 2008 sur les conditions de travail en agriculture, l'autre du 27 novembre 2009, avenant n°1 à l'accord national sur la médecine du travail et la santé au travail en agriculture du 22 mai 2002 .

Le premier accord implique les partenaires sociaux de la production agricole dans l'amélioration des conditions de travail des salariés, grâce au développement attendu des commissions paritaires d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture. Il marque également leur volonté de contribuer au développement d'emplois de qualité, via notamment la création d'aides financières simplifiées et la simplification des contrats de prévention.

A travers le deuxième accord, relatif aux services de santé au travail, les partenaires sociaux ont rappelé leur attachement à l'organisation et au fonctionnement des services de santé au travail confiés aux caisses de MSA.

### **3. L'organisation de la prévention des risques professionnels et de la santé au travail en agriculture**

L'organisation de la prévention des risques professionnels et celle des services de santé au travail en agriculture est prévue par le code rural et de la pêche maritime.

Sont confiées au Ministre en charge de l'agriculture la définition et la fixation des objectifs de la politique de prévention des risques professionnels (article R. 751-154 dudit code) et aux organismes de mutualité sociale agricole la responsabilité de mettre en œuvre les actions de prévention au niveau de leurs départements respectifs (article R. 751-157), en cohérence avec l'action des services de santé au travail (article R. 717-43).

La Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) a pour mission de promouvoir la prévention des risques professionnels des salariés et des non-salariés agricoles (article L. 723-11 du code rural et de la pêche maritime) et elle s'assure du financement des services de santé au travail créés au sein de chacune des caisses de MSA (article L. 717-2-1), qui sont responsables de l'application des dispositions concernant l'organisation et le fonctionnement de ces services (article L. 717-3).

La CCMSA coordonne l'action des caisses de mutualité sociale agricole. Pour ce faire, elle élabore et pilote le plan pluriannuel de santé et sécurité au travail des actifs agricoles et établit et exploite les statistiques nationales d' AT/MP. Elle assure la gestion des Fonds nationaux de prévention des salariés et des non-salariés. Afin d'ancrer la démarche de pluridisciplinarité au sein des caisses de MSA, la CCMSA a choisi de rapprocher structurellement les services de santé au travail des services de prévention en créant une seule entité appelée « service de santé et sécurité au travail », dans une logique de guichet unique pour l'utilisateur.

Le plan Santé-Sécurité au Travail en agriculture 2006-2010 de la MSA arrive à son terme en fin d'année 2010. De nouvelles orientations en Santé-Sécurité au Travail sont en cours de définition pour les cinq années à venir. Le projet de plan SST en agriculture 2011-2015 a été construit en s'appuyant sur :

- l'évaluation du plan SST en agriculture 2006-2010,
- les orientations des pouvoirs publics (Plan santé au Travail 2, Plan national santé environnement 2, Plan cancer...),
- l'analyse et la connaissance des risques dans le milieu agricole.

Il sera prochainement présenté pour avis aux cinq comités techniques nationaux (CTN) compétents pour les différents secteurs d'activités agricoles. Ces CTN sont composés paritairement de représentants des organisations professionnelles d'employeurs et de salariés agricoles, avec la participation, à titre consultatif, de représentants du ministère chargé de l'agriculture et de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole. La Commission nationale de prévention (CNP) présidée par le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, adoptera définitivement en fin d'année le plan santé sécurité au travail des actifs agricoles pour 2011-2015.

Auparavant, les caisses locales sont invitées à élaborer leur projet de plan local SST 2011-2015 et à le présenter à leurs instances (de juillet à décembre 2010). Les plans SST 2011-2015 des Caisses devront remonter à la CCMSA début janvier 2011.

Pour les Caisses dont le périmètre ne couvre pas la région administrative, une concertation inter-régionale sera nécessaire.

- **II- Contexte local de la démarche partenariale : acteurs locaux et concertation en agriculture**

La logique transversale interministérielle et interprofessionnelle qui a prévalu lors de l'élaboration du PST2 doit également être mise en œuvre au niveau territorial.

### **1. Les modalités de fonctionnement des comités techniques régionaux agricoles (CTR)**

Les modalités de fonctionnement des CTR ont été modifiées lors de la fusion des services de l'inspection du travail en décembre 2008. Ils ont pour rôle non seulement de se prononcer sur les dossiers d'aides aux entreprises en matière de prévention des risques professionnels mais aussi de donner leur avis sur le plan santé sécurité au travail mis en œuvre par chacune des caisses de MSA (Cf. arrêté du 12 janvier 2010).

En conséquence, les missions d'animation de ces comités qui étaient assurées par les services régionaux de l'inspection du travail de l'emploi et de la politique sociale agricoles (ITEPSA) sont assurées par les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

Il faut en effet rappeler que les CTR agricoles sont constitués non seulement des partenaires sociaux agricoles, mais aussi d'un représentant de chacune des CMSA de la circonscription régionale (selon les régions, il peut y en avoir jusqu'à 3) et l'administration du travail y est fortement représentée : les inspecteurs du travail compétents, selon l'ordre du jour, le médecin inspecteur régional du travail (MIRT) et le technicien régional de prévention (TRP). C'est la DIRECCTE qui propose l'ordre du jour et anime la réunion, la CMSA assurant le secrétariat et la prise en charge des frais de déplacement, dont les modalités ont également été mises à jour par le présent arrêté.

Ces travaux sont accompagnés d'un diagnostic et d'une analyse des accidents du travail et maladies professionnelles. C'est donc une institution importante qui permettra de présenter au CRPRP des propositions d'amélioration des conditions de travail valides pour ce secteur.

### **2. Les commissions paritaires d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture (CPHSCT)**

L'action 31 du PST 2 prévoit de renforcer les missions et moyens des CPHSCT. Depuis leur création en 1999, les entreprises et exploitations agricoles bénéficient d'un lieu d'échanges, de réflexion et de concertation entre partenaires sociaux, leur permettant de mieux répondre à la nécessaire amélioration de la santé et de la sécurité au travail des salariés. Elles fournissent un travail de vulgarisation et de diffusion du savoir-faire en santé et sécurité du travail, en répercutant notamment l'expérience du terrain auprès des toutes petites entreprises intéressées et de leurs salariés. Elles peuvent contribuer à aider les entreprises à réaliser leur document unique d'évaluation des risques et à promouvoir toute mesure de formation à la sécurité, de prévention et d'amélioration des conditions de travail.

L'accord du 23 décembre 2008 sur les conditions de travail en agriculture souhaite donner une nouvelle impulsion à ces commissions et crée une commission nationale paritaire pour l'amélioration des conditions de travail en agriculture qui aura pour mission de faciliter les modalités de désignation de leurs membres et d'assurer une certaine coordination entre les commissions existantes. L'accord entend également confier aux CPHSCT un rôle de prévention de la pénibilité.

De nouvelles dispositions réglementaires sont en préparation pour la mise en œuvre de cet accord. En attendant ces dernières, et dans un souci de continuité des missions des services, j'appelle votre attention sur les dispositions des circulaires DEPSE du 7 juillet 2000 et DGFAR du 9/11/2006 qui apportent des précisions sur le fonctionnement de ces commissions, leurs missions et leurs moyens. En particulier, la circulaire précitée du 7 juillet 2000 a prévu que l'inspecteur du travail en charge du secteur agricole intervienne activement dans le processus de désignation des membres auprès du Préfet, qu'il soit invité aux réunions et qu'il apporte son assistance au secrétariat, lequel est assuré alternativement tous les ans par un représentant employeur et un représentant salarié.

Le Directeur des affaires financières,  
sociales et logistiques

François de la GUERONNIERE

Le Directeur général du travail

Jean-Denis COMBEXELLE